



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 95 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

DDSP du Gard

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2012205-0021 - Arrêté donnant subdélégation de signature à M. Janas Yannick Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et à Mme Sanchez- kitic Myriam chef du service de gestion opérationnelle | 1 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012205-0021

**signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard
le 23 Juillet 2012**

DDSP du Gard

Arrêté donnant subdélégation de signature à
M. Janas Yannick Directeur Départemental
Adjoint de la Sécurité Publique et à Mme
Sanchez- kitic Myriam chef du service de
gestion opérationnelle



**Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard**

Service de gestion opérationnelle

Affaire suivie par : Myriam SANCHEZ-KITIC

☎ 04 66 27 30 81

myriam.sanchez-kitic@interieur.gouv

Nîmes, le 23 Juillet 2012

A R R E T E n°

**donnant subdélégation de signature
à M. JANAS Yannick
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique,
à Mme SANCHEZ-KITIC Myriam
Chef du service de Gestion Opérationnelle**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 avril 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;
- Vu** le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le Préfet de la Zone de Défense Sud et le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense (SGAP) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits au niveau zonal à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an ;
- Vu** la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;
- Vu** la circulaire du Préfet de la zone de défense Sud et de sécurité Sud du 12 mai 2010 relative à la modification du seuil des marchés publics ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central à Nîmes, à compter du 2 juillet 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-73 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB 2-73 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité, ainsi que prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Yannick JANAS**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central Adjoint de Nîmes, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Yannick JANAS**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Myriam SANCHEZ-KITIC**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Général du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

Article 6 : L'arrêté de subdélégation n° 2010249-0019 du 6 septembre 2010 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Gard**

